

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2021\_105

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

### DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Décision portant attribution à la SARL CLOTURES SANIEZ SUD  
du marché de travaux n° 2021M33-TVX pour la rénovation et sécurisation  
des clôtures de la déchetterie de Mollégès**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée.

**CONSIDERANT** la nécessité de rénover et sécuriser les clôtures de la déchetterie de Mollégès relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération.

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la plateforme « Marchés Sécurisés » ainsi que sur le site internet de Terre de Provence Agglomération en date du 25 Août 2021.

**CONSIDERANT** les offres réceptionnées le 27 septembre 2021 à 12 heures, et les offres négociées le 11 octobre 2021.

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 14 octobre 2021.

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'accepter le marché de travaux de rénovation et sécurisation des clôtures de la déchetterie de Mollégès à passer entre la Communauté d'Agglomération et l'entreprise suivante :

**SARL CLOTURES SANIEZ SUD  
ZA des Plaines Sud  
13250 SAINT CHAMAS**

Pour un montant global forfaitaire de 42 924,00 € HT soit 51 508,80 € TTC.

**(Cinquante un mille cinq cent huit euros et quatre vingt centimes toutes taxes comprises).**

#### ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

#### ARTICLE 3 :

La durée du marché est de 6 mois période de préparation comprise à compter de la notification du marché public.

#### ARTICLE 4 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

#### ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

#### ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 22 Octobre 2021

La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD

